



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

Séance du 4 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Joël ALPY, Camille BARBAZ, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Anne-Marie MIVELLE (Procuration à Carmen VALLET), Olivier BLANCHARD (Procuration à Pascale DUSSOUILLEZ), Etienne MILLET, Martial VERNEREY.

Mme Valérie VUILLERMOT a été désignée comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h.

1. Projet Centre bourg

Marchés d'études et de travaux : **présentation de l'analyse des offres et attribution**

Études STD et ACV

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de confier des études complémentaires à un bureau d'études spécialisé, dans le cadre du dossier de demande de subvention auprès de la Région : une simulation thermique dynamique (STD) et une analyse du cycle de vie (ACV). Le SIDEC a consulté 3 bureaux d'études :

- Bureau d'études Gallet.....6 700 € HT
- Bureau d'études Enebatt thermique6 750 € HT
- Bureau d'études Belluci.....5 500 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition du bureau d'études Belluci.

Marchés de travaux

M. le Maire informe les élus que les procédures d'appel d'offres sont toujours en cours et que l'attribution des lots restants se fera lors de la séance de novembre. Par ailleurs, il précise que pour atteindre la performance énergétique BEPOS (énergie positive) afin

de bénéficier d'une subvention de la Région, le projet a été ajusté avec l'ajout de panneaux solaires photovoltaïques. Par conséquent, un appel d'offres pour ce nouveau lot « Panneaux photovoltaïques » va être lancé début octobre, pour une attribution en décembre.

Plan de financement et demande de subventions

Plan de financement

Un point est fait sur le budget prévisionnel du projet, afin de vérifier que la hausse probable des dépenses due à l'augmentation des prix des marchés de travaux ne remet pas en cause l'équilibre général de l'opération et en particulier les montants des emprunts qui devront être couverts par les loyers. Il est fait le constat que les recettes prévisionnelles sont, elles aussi, en hausse notable en raison du travail effectué pour maximiser les subventions possibles. En l'état, le reste à charge de la Commune demeure du même ordre qu'au lancement de l'opération.

Demande de subvention auprès de la Région

Le Projet Centre bourg est éligible à une subvention régionale dans le cadre du plan de relance Forêt-Bois et de l'incitation au recours au bois local pour la construction. Cette subvention devrait correspondre à 60 % (50 % + bonus de 10 % pour l'utilisation de bois scolytés) des dépenses des lots utilisant du bois local, soit potentiellement près de 430 000 €.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région, au titre du programme 93.26 « Plan de relance Forêt-Bois ».

Subvention de la Région auprès de l'ADEME

La chaufferie à granulés de bois et le réseau de chaleur qui font partie du Projet Centre bourg réunissent les conditions d'éligibilité au contrat de développement des EnR thermiques (énergies renouvelables) mis en place par l'ADEME et géré localement par le SIDEC du Jura. La subvention espérée est d'environ 120 000 €.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME au titre du contrat de développement des EnR thermiques.

Choix du régime de TVA pour le projet

En règle générale, la Commune bénéficie du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), qui est une dotation versée par l'État pour compenser, au taux de 16,404 %, les montants de TVA versés sur les dépenses d'investissement, dans la mesure où ces dépenses correspondent à des activités non commerciales.

Toutefois, la Commune ne peut pas bénéficier de ce FCTVA pour les dépenses d'investissement qui sont liées à des activités entrant dans le champ concurrentiel et qui doivent, par nature, être assujetties à la TVA. Dans ce cas, la Commune est assimilée à une entreprise, qui doit collecter la TVA sur ses recettes (loyers...) auprès de ses clients et la reverser à l'État, tout en pouvant déduire de cette TVA collectée les montants de TVA qu'elle a elle-même payés sur ses dépenses.

Le Projet Centre bourg est en fait constitué de 4 entités qui n'ont pas la même relation à la TVA dans la mesure où certaines parties correspondent à des activités d'intérêt général et d'autres sont assimilées à des activités commerciales :

- Logements : en principe soumis à la TVA, mais exonéré sans possibilité d'option par la loi puisque la location est faite à des particuliers
- Micro-crèche : en principe exonéré par la loi mais avec possibilité d'option à la TVA car la location est faite à des professionnels)
- Cabinets médicaux : en principe exonéré par la loi mais avec possibilité d'option à la TVA
- Chaufferie bois avec un réseau de chaleur alimentant le projet ainsi que le bâtiment de la mairie-école : opération non commerciale pour les locaux de la mairie, donc sans TVA mais commerciale pour les locaux loués avec une franchise en base

Si le choix s'oriente sur l'assujettissement à la TVA d'une partie du projet, l'administration fiscale facilitera le fonctionnement en donnant la possibilité à la Commune de déduire l'intégralité de la TVA des travaux tout au long de l'opération, offrant ainsi une meilleure gestion de la trésorerie. Dans les 2 années suivant la fin des travaux, la Commune reversera à l'État la TVA due sur les parties du projet non assujetties. Cette possibilité est appelée « livraison à soi-même ».

Après un large débat, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les régimes de TVA suivants pour les différentes parties du Projet Centre bourg :

Entités	Nature	FCTVA ou assujettissement à la TVA
Logements seniors	Act. commerciale car loyers	Non assujettissement à la TVA car location à des particuliers
Micro-crèche	Act. commerciale car loyers	Assujettissement optionnel à la TVA Franchise en base de 34 400 € Soumission des loyers à la TVA
Cabinets médicaux	Intérêt général pour l'accueil de médecins	FCTVA
Chaufferie bois	Intérêt général pour la mairie Act. commerciale pour locaux loués	FCTVA sur la partie mairie-école Assujettissement de droit à la TVA pour le reste Franchise en base de 85 800 €

2. Ressources humaines

Astreinte hivernale du personnel communal

M. Gérard MUGNIOT, adjoint au maire en charge de la voirie, propose de renouveler les indemnités d'astreinte pour travaux supplémentaires de déneigement pour la période hivernale 2021-2022, c'est-à-dire pour 18 semaines au total, soit 9 semaines complètes par agent, selon le tarif en vigueur. Le conseil municipal accepte à

l'unanimité le renouvellement de cette indemnité. Le calendrier des astreintes commencera le 13 novembre 2021 et se terminera le 18 mars 2022. Ces modalités d'application seront adaptées en fonction des moyens humains disponibles.

Suppression et création de postes

Secrétariat de mairie, agence postale communale

M. le Maire informe du départ en retraite, au 1^{er} février 2022, de Mme Isabelle DAYET, qui occupe un poste d'adjoint administratif à l'agence postale communale et au secrétariat de mairie. Un recrutement a été lancé pour pourvoir à son remplacement, en reconfigurant en partie son poste : c'est Mme Lise GROSSE qui a été retenue par le jury. Elle prendra ses fonctions le 1^{er} décembre prochain afin d'assurer une période de tuilage.

Pour prendre en compte ces changements, sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif à 28,5 h par semaine à compter du 1^{er} février 2022,
- la création d'un poste d'adjoint administratif à 32 h par semaine à compter du 1^{er} décembre 2021.

École des Barbouillons

Il est procédé à un ajustement du temps de travail du poste d'ATSEM occupé par Mme Blenda MATEUS. Par conséquent, sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à 30 h par semaine (annualisé) à compter du 1^{er} novembre 2021,
- la création d'un poste d'adjoint technique à 30,84 h par semaine (annualisé) à compter du 1^{er} novembre 2021.

Par ailleurs, le conseil municipal autorise M. le Maire à recruter, pour 12 mois maximum, Mme Stéphanie POULIN sur un poste d'adjoint technique à raison de 0,5 h par semaine scolaire afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dû à l'ouverture d'une 6^{ème} classe.

Agents recenseurs

L'État verse à la Commune une indemnisation d'un montant de 1 587 €. Cette somme sert notamment à rémunérer les agents recenseurs qui doivent être recrutés par la Commune pour mener à bien cette mission. Le conseil municipal approuve la création de deux postes d'agents recenseurs.

Projet de mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire)

M. le Maire présente aux élus le cadre général du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qu'il est possible de mettre en place pour les agents communaux. En effet, les niveaux de rémunération des agents de la fonction publique territoriale sont faibles et n'évoluent presque pas depuis une dizaine d'années.

Le RIFSEEP permet d'améliorer cette rémunération et répond à plusieurs objectifs :

- Renforcer l'attractivité de la collectivité pour le recrutement
- Favoriser la motivation
- Fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction
- Reconnaître le niveau d'expertise et/ou le niveau de responsabilité

Le régime indemnitaire possède deux composantes :

- l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), qui prend en compte le niveau de responsabilité et d'expertise de chaque poste et qui se traduit par une indemnité mensuelle complétant la rémunération de base,
- le CIA (complément indemnitaire annuel), qui prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de chaque agent et qui peut prendre la forme, généralement, d'une « prime » ponctuelle et non récurrente.

Le conseil municipal donne un avis favorable pour travailler à la mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents communaux. Un groupe de travail réunissant les élus intéressés se réunira en octobre-novembre afin d'élaborer un projet, qui sera soumis au comité technique départemental fin novembre. L'objectif est de délibérer sur cette question lors de la séance de décembre prochain, pour une mise en place du régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2022.

3. Finances

Salle des fêtes : instauration d'un tarif horaire

Mme Carmen VALLET, intéressée par la question, se retire et ne prend pas part au vote.

Dans un premier, il est rappelé les tarifs forfaitaires instaurés pour une utilisation ponctuelle et de loisir dans les locaux de la salle des fêtes. Le tarif forfaitaire ne semble plus satisfaisant. Le conseil municipal approuve l'instauration d'un tarif horaire de 3 € pour l'utilisation de la salle des fêtes pour des activités de loisirs donnant lieu au paiement d'une cotisation/prestation.

Tarifs pour l'année 2022

M. le Maire informe le conseil municipal des tarifs communaux en vigueur en 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu une explication sur chaque tarif, à l'unanimité, décide de maintenir ces tarifs sans augmentation pour l'année 2022, hormis les prestations suivantes :

- Instauration d'un tarif pour non restitution d'un gobelet réutilisable : 1 €
- Suppression du tarif de déneigement de la rue des Artisans
- Instauration d'un tarif pour le déneigement ponctuel de la déchetterie en cas de sollicitation du SICTOM de la région de Champagnole : 80 €/passage

Cimetière : renouvellement de l'abonnement au logiciel de gestion

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve le renouvellement de l'abonnement sur 5 années pour la gestion du cimetière par le logiciel proposé par le groupe Elabor pour un montant total 1 199,60 € HT (soit 239,92 € HT/an).

Projet d'acquisition de l'ancienne cure

M. le Maire informe le conseil municipal que le Diocèse de Saint-Claude, propriétaire de l'ancienne cure (hors ancien local pompier, déjà propriété communale), souhaiterait signer rapidement un compromis de vente avec la Commune, si cette dernière est toujours intéressée pour l'acquisition du bâtiment. Il précise qu'il a demandé à l'Évêché de transmettre à la Commune une proposition de prix de vente. Dès réception de cette proposition, les élus en seront informés et une visite des lieux sera proposée.

4. Forêts et bois

Cessions de bois en forêt non soumise : Seigne des Barbouillons

Les travaux de restauration de la Seigne des Barbouillons ont nécessité la coupe d'épicéas, lesquels ont été vendus à la scierie Chauvin. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente selon les quantités et prix suivants :

- Billons branchus : 20,80 m³ x 30 € soit 624,00 € HT
- Billons charpente : 22,43 m³ x 65 € soit 1 457,95 € HT
- Total : soit 2 081,95 € HT.

Parcelle 6 : bois de résonance

Plusieurs « bois de résonance », permettant la fabrication d'instruments de musique, ont été remarqués dans la forêt communale par le garde forestier, M. Emmanuel DORNIER. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de constituer un lot de bois de ce type afin de les vendre après exploitation et donne tout pouvoir à M. le Maire pour concrétiser cette vente.

Parcelles 60-91

Les parcelles 60 et 91, très touchées par les scolytes, feront l'objet d'une coupe blanche sanitaire afin d'être utilisées pour la construction du « Projet Centre bourg ». Un panneau informatif sera apposé en bord de route afin d'expliquer la destination de ces bois et les raisons de cette coupe blanche.

5. Urbanisme : travaux et vente de terrain agricole à Communailles-en-M.

Suite à la dernière réflexion du conseil municipal à ce sujet, un devis pour le détournement de la source a été demandé pour évaluer les travaux. Le coût des travaux est de 6 570 € TTC.

Le conseil municipal se questionne sur la pertinence de ces travaux et sur la possibilité de répercuter sur le coût de l'achat du terrain. Il charge M. Gérard MUGNIOT de prendre l'attache du demandeur pour fixer les conditions de prise en compte partielle du coût des travaux dans le prix de vente du terrain, destiné à recevoir un bâtiment agricole.

6. Intercommunalité et structures extérieures

Rapport annuel du SYDOM

Une analyse des points importants est faite par Mme Pascale DUSSOUILLEZ, adjointe en charge de l'environnement. Elle propose d'organiser une visite de l'usine de traitement des déchets ménagers de Courlaoux.

7. Divers

Projet éolien de la Basse Joux : enquête publique en cours

Le conseil municipal est informé de l'enquête publique en cours jusqu'au 22 octobre et de la disponibilité de l'ensemble des pièces du dossier. La commune de Mignovillard se situant partiellement dans le rayon de 6 km du projet, le conseil municipal aura la possibilité de rendre un avis lors de la prochaine séance du 4 novembre.

Programme LIFE Climat

L'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue travaille actuellement sur un dossier de candidature pour le prochain programme européen LIFE Climat, qui pourrait permettre d'obtenir des moyens financiers afin, notamment, de poursuivre les travaux de restauration des zones humides de la commune. Le conseil municipal donne un accord de principe à l'inscription du site de la Seigne des Seignaux comme site d'étude potentiel, si le dossier est retenu. En cas d'accord, le projet sera concerté et travaillé avec toutes les parties prenantes.

Inauguration du terrain de foot synthétique

Le SIVOM organise l'inauguration du terrain de foot synthétique le samedi 9 octobre à 11h30 avec la remise du label Espoir FFF.

Nuisances sonores de l'entreprise XLAM

Suite au signalement de quelques riverains, M. le Maire organisera une réunion entre les dirigeants de l'entreprise XLAM et les riverains au sujet des nuisances sonores.

*Prochaine séance du conseil municipal : **jeudi 4 novembre 2021 à 20h.***

La séance est levée à 23h00.



Le Maire,

Florent SERRETTE